

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 29 janvier 2024**  
~~~~~

CANDIDATURE À L'APPEL À PROJET DU DÉPARTEMENT
"REMISE EN CULTURE DU FONCIER PUBLIC NON CULTIVÉ"

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 29 janvier 2024 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 19 janvier 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, M. José MARTINEZ, Mme Martine LABELUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Christelle AVIAT suppléant de M. Xavier PEYRAUD, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, M. Pierre AMALOU à M. Claude CARCELLER, M. Robert SIEGEL à M. Thibaut BARRAL, M. David CABLAT à Mme Véronique NEIL, Mme Marie-Françoise NACHEZ à Mme Martine BONNET, M. Jean-Marc ISURE à M. José MARTINEZ, M. Philippe LASSALVY à Mme Christine DEBEAUCE, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Anthony GARCIA.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU ensemble, la délibération n°3072 du Conseil communautaire du 30 janvier 2023 relative à la modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault;

VU la délibération n° 2510 du Conseil communautaire du 22 mars 2021 relative à l'actualisation du projet de territoire de la Vallée de l'Hérault pour la période 2021-2027 ;

CONSIDERANT l'objectif I de son projet de territoire 2016-2025 « Développer une agriculture durable, de qualité, à haute valeur paysagère et économiquement viable » et les enjeux associés visant au maintien des paysages agricoles, à l'accompagnement des transitions climatiques, environnementales, numériques et à la promotion et commercialisation des produits agricoles du territoire,

CONSIDERANT la volonté des élus membres de la commission « économie attractive et durable », et plus particulière celle des membres du groupe de travail « agriculture-viticulture », de favoriser l'installation d'agriculteurs sur les parcelles, propriété de l'intercommunalité,

CONSIDERANT la prospection foncière réalisée sur les parcelles agricoles de la Communauté des Communes durant l'année 2023,

CONSIDERANT les freins à l'installation liés à la présence d'un empierrement important sur les parcelles BH 53 (partie basse) et BH 67, sises sur la commune d'Aniane et non cultivées à ce jour,

CONSIDERANT que le coût des travaux d'épierrement est aujourd'hui évalué à 17 000€ HT,

CONSIDERANT que dans le cadre de son Plan Alimentaire Territorial, le Département de l'Hérault vise à augmenter les cultures nourricières sur son territoire,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il lance un appel à projet pour une « remise en culture du foncier public non cultivé » et précise que les parcelles remises en culture devront respecter des critères de cultures nourricières et de pratiques agricoles respectueuses,

CONSIDERANT que, de plus, la remise en état de ces parcelles doit être un levier à la production destinée aux circuits courts,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la remise en exploitation des parcelles BH 53 (partie basse) et BH 67,
- de répondre à l'appel à projet du département pour le financement des travaux d'aménagement foncier concernant lesdites parcelles (épierrement, apport de terre et amendement),
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté en annexe,
- d'autoriser le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense, le plan de financement prévisionnel ainsi présenté,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'État N° 3398
Publication le 30 janvier 2024
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 30 janvier 2024
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20240129-15713-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ



NOTICE EXPLICATIVE

REMISE EN CULTURE DU FONCIER PUBLIC NON CULTIVÉ APPEL A PROJET 2023

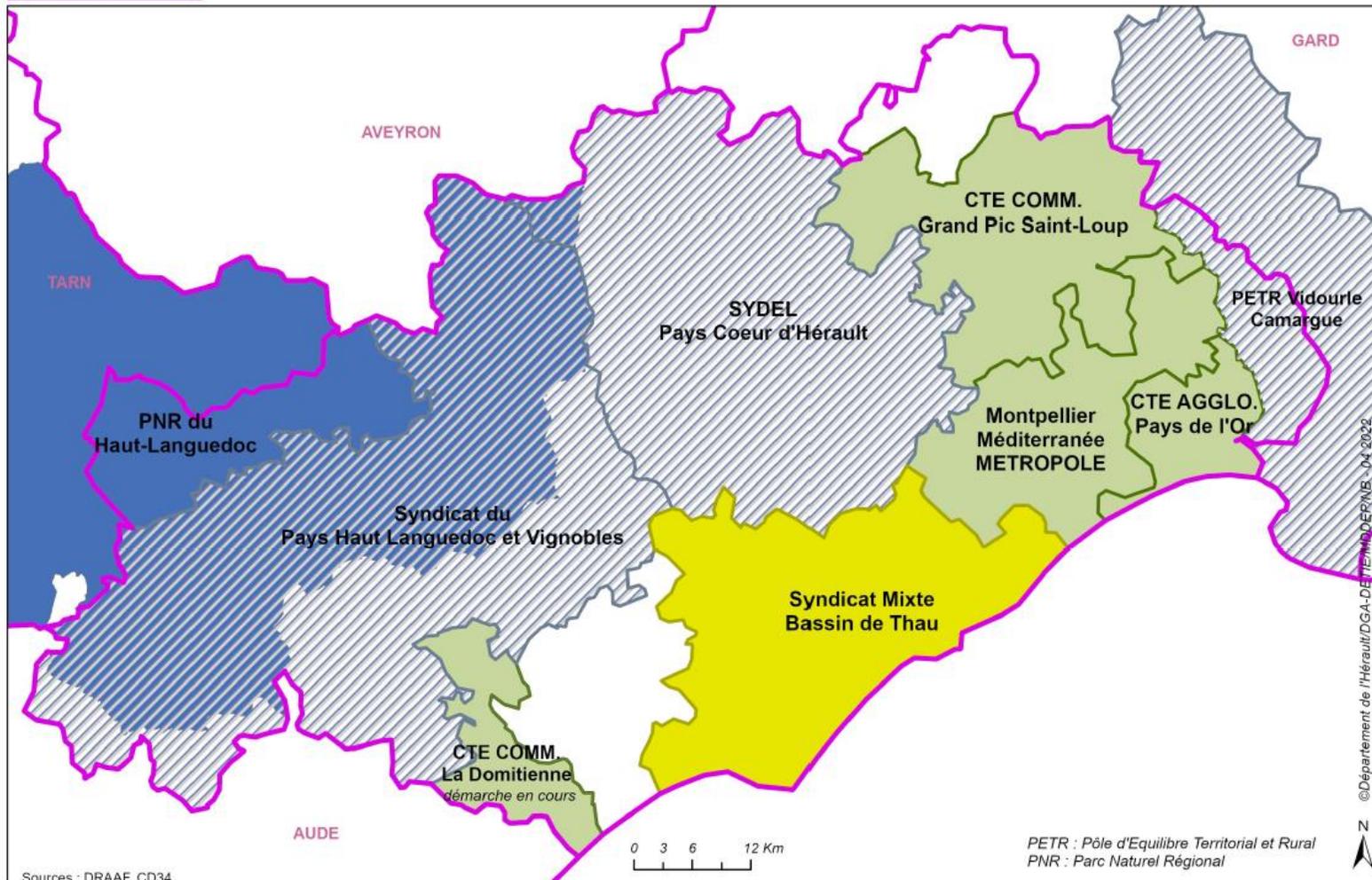
**AU TITRE DE L'ACTION N°7
DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)
DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT**

**DATE LIMITE DE DEPOT DU DOSSIER :
01/12/2023 12H**

*Renseignements auprès du Département de l'Hérault
Service agriculture et ruralités : 04 67 67 70 00 – mmogenet@herault.fr*



Périmètre des 9 Projets Alimentaires Territoriaux locaux de l'Hérault au 01/04/2022 (8 labellisés et 1 en démarche)



Le Conseil départemental de l'Hérault est engagé depuis mi-2021 dans une démarche de projet alimentaire territorial (PAT) labellisée qui vise notamment à relocaliser l'agriculture à dominante nourricière, afin de mieux satisfaire les besoins de consommation locale.

Le PAT départemental est organisé autour de 4 orientations

- **Restauration collective**
- **Filières agricoles**
- **Solidarité alimentaire**
- **Animation, communication et sensibilisation**



Le Département anime également un réseau « Inter-PAT 34 » qui regroupe 9 territoires héraultais engagés dans un PAT et il est apparu, de manière assez constante au sein de ce réseau, que la mobilisation du foncier constitue un des principaux freins à l'installation ou l'extension de cultures nourricières (maraîchage, arboriculture fruitière, petit élevage). Pourtant, nombre de communes sont détentrices de foncier classé en zone A qui reste non exploité.

Face à ce constat, le Département a décidé de mettre en place un Appel à Projet visant à sélectionner et accompagner des collectivités locales dans leur projet de viabilisation de foncier public à potentiel agricole afin d'y voir s'implanter rapidement des cultures nourricières respectueuses de l'environnement et à destination du marché local.

Plus largement, cet Appel à Projet s'inscrit dans les politiques publiques très volontaristes que le Département mène en matière d'aménagement rural, d'accompagnement de la transition agricole et du développement des cultures nourricières.

Article 1 - Cadre Règlementaire

En vertu de sa compétence de **solidarité territoriale**, notamment en faveur de ***l'équipement rural*** pour les communes ou leur groupement, le Département propose aux collectivités qui répondent au présent Appel à Projet, une aide financière pour la remise état du foncier public non cultivé.

Dans la mesure où :

- d'une part le foncier public n'est pas exploité au moment de cet Appel à Projet,
- et d'autre part où les subventions d'équipements qui seront allouées par le Département feront l'objet parallèlement d'une procédure de mise en concurrence par les collectivités subventionnées et respectueuse de la réglementation en vigueur.

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Article 2- Contexte et objectifs

Dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial (PAT) Hérault, le Département de l'Hérault lance un Appel à Projet à l'attention des **collectivités publiques** inscrites dans un PAT labellisé ou en cours de labellisation, sur leur territoire (voir carte n°1 - p 2) et disposant de **foncier public non cultivé**, et identifié comme ayant une valeur agricole intéressante.

L'objectif est de mettre à disposition ce foncier public à des futurs exploitants potentiels afin **d'augmenter les cultures nourricières de l'Hérault**, tout en favorisant au maximum les **circuits-courts, la restauration collective, le dispositif tel qu'Agrilocal....** Les **éléments agroécologiques** tels que : les haies, arbres isolés, mares (etc) constituent un enjeu important à conserver dans cette reconquête de terres non cultivées.

Dans ce présent Appel à Projet, une validation des potentialités agronomiques est demandée, et pour cela des outils sont à votre disposition et sont explicités en annexe (cf Annexe ci-après).

Si des besoins en termes de diagnostic préalable sont nécessaires, un accompagnement pourra être fait au titre de l'Action n°6 du PAT (en préalable du présent Appel à Projet) ; vous pouvez vous rapprocher de l'animateur de votre PAT et contacter le service Agriculture et Ruralités du Département de l'Hérault pour plus d'information.

OBJECTIFS

Augmentation des cultures nourricières du Département

- Remise en état du foncier public non cultivé
- Permettre l'exploitation de nouvelles parcelles
- Favoriser les circuits-courts
- Favoriser les pratiques respectueuses de l'environnement

Les parcelles à remettre en culture :

- devront se situer de préférence dans des zones agronomiquement et/ou hydrauliquement intéressantes pour une viabilité optimale des futurs systèmes de production (cf Annexe),
- ne devront pas être engagées par ailleurs au titre de mesures de compensation environnementale,
- si la ou les parcelles font l'objet de mesure de protection à titre environnemental, les travaux à entreprendre devront être compatibles avec ces dernières.

TRAVAUX ELIGIBLES ET MISE EN OEUVRE

Article 3- Liste des travaux

Le Département aidera **au financement des travaux et de leur maîtrise d'œuvre** afin de permettre une remise en état des parcelles cibles. L'implantation d'éléments agro-écologiques, de clôtures et d'accès nécessaires sont également éligibles.

TRAVAUX (montant Hors TVA)	
TRAVAUX ELIGIBLES	TRAVAUX NON ELIGIBLES
<p><u>Maîtrise d'œuvre</u> Elaboration et suivi travaux : max. 10%</p> <p><u>Travaux d'aménagement</u> foncier :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ <u>Remise en état</u> : dessouchage, broyage, épierrage, arasement...✓ <u>Restauration des trames</u> : Accès, Fossés, Haies vives... <p><u>Equipements ruraux légers</u>: Desserte en eau brute (prise en charge de la borne équipée d'un compteur ainsi que 250 m maxi entre le réseau principal et la borne sur la parcelle), clôtures et barrières ou autres équipements (hors permis construire)</p>	<p>Achat / pose de plants agricoles</p> <p>Forage</p> <p>Irrigation à la parcelle : Travaux et équipement après la borne d'irrigation</p> <p>Travaux en régie publique</p> <p>Travaux valorisés par l'agriculteur</p> <p>Travaux sur Bâtiment : dalle, toiture, panneaux photovoltaïque (/toit /sol), local de stockage, matériel frigorifique,...</p>

L'ensemble de ces travaux devra être entrepris **en conformité avec** les études et autorisations administratives nécessaires (DDTM, DREAL) : autorisation de défrichement, espèces et milieux protégées, autorisation environnementale, déclarations éventuelles de travaux (au titre du règlement d'urbanisme ou de l'Eau), servitude de passage, droit d'eau...

Tous travaux réalisés sur les éléments agro-écologiques devront respecter le calendrier d'intervention défini par la Politique Agricole Commune.

Article 4 - Taille des projets : entre 0,5 ha et 8,0 ha

Les travaux aidés sur chaque projet public devront concerner une ou plusieurs parcelles (mitoyennes ou non), **totalisant une contenance cadastrale à minima de 0,5 ha.**

Si un projet venait à se dérouler **au de-là de 8,0 ha**, une proratisation des devis selon les surfaces totales du projet sera effectuée.

Les dépenses opérées sur moins de 0,5 ha ou plus de 8,0 ha ne sont pas éligibles.

Article 5 - Usage futur et préconisations :

- ☑ Dans un souci de cohérence avec les Projets Alimentaires Territoriaux, les cultures implantées sur ces parcelles remises en état devront être des cultures dites nourricières à savoir :

CULTURES NOURRICIÈRES

Maraîchage,
Arboriculture,
Raisin de table,
Petit élevage,
Légumes secs,
Grandes cultures à filière courte :
transformées localement
...

- ☑ Les pratiques respectueuses de l'environnement sont à privilégier sur ces terres remises en culture.

PRATIQUES AGRICOLES A PRIVILEGIER

Agriculture Biologique « AB »
Biodynamie (Demeter)
Haute Valeur Envir. « HVE »
Agro-forestière

- ☑ La remise en état de ce foncier public pourrait être un levier à la production notamment destinée aux circuit-courts, aux cantines collectives, au dispositif départemental Agrilocal, etc.

EXEMPLES DE DEBOUCHÉS LOCAUX POTENTIELS

Circuit-court
Cantines collectives
AGRILOCAL

- ☑ Des préconisations précises pourraient être mises en place (bail rural avec clauses environnementales et/ou cahier des charges,...).
- ☑ Un **suivi/accompagnement** réalisé par le Comité technique (cf *Art 12*) **sera proposé à la commune**, pouvant comprendre un accompagnement du candidat de 2 à 3 ans si ce dernier en est d'accord.
- ☑ Le Département de l'Hérault se réserve le droit d'exercer un contrôle de fin de travaux sur place.

Article 6 - Choix du candidat exploitant (documents à fournir)

Commune disposant d'un candidat déjà sélectionné	Commune ne disposant pas à ce jour de candidat sélectionné
<ul style="list-style-type: none">- Projet du candidat retenu- Pratiques agro-environnementales envisagées- Autorisation d'exploiter (DDTM)	<ul style="list-style-type: none">- projet et modalités d'appel à candidature élaborés ou futur

Le choix du futur candidat exploitant (agriculteur à titre principal, secondaire ou cotisant solidaire dans le cadre d'une installation ou d'un agrandissement) ainsi que la nature des cultures mises en place appartiennent à la collectivité propriétaire ou à son délégataire (structure agricole ou EPCI).

La collectivité subventionnée devra avoir analysé la viabilité économique à 3 ans du futur projet agricole.

Le contrat mis en place au terme des travaux en faveur de l'exploitant sélectionné, sera un contrat à titre onéreux.

Afin de s'assurer de la conformité d'usage au projet des terrains viabilisés, l'agriculteur des futures cultures, ou à défaut des éléments de sa candidature (critères de sélection, attention portée aux pratiques agricoles, label de qualité, débouchés envisagés...), devront être communiqués au Département dans l'année qui suit la notification de la subvention octroyée pour la remise en état.

Article 7- Bénéficiaires

Collectivités publiques héraultaises (Commune et leurs groupements, Métropole) détenant du foncier public non cultivé au sein d'un **PAT labellisé** (ou en cours de labellisation).

Article 8- Montant de la subvention

Le montant de subvention est plafonné à 35 000 € HT/projet.

Le taux d'aide du Département est calculé selon la nature de la collectivité subventionnée.

	Taux de subvention (en pourcentage de dépenses éligibles)
Commune (membre d'une Métropole /Agglomération) Ou Métropole Ou Communauté d'Agglomération	40 %
Commune (membre d'une Communauté de communes) Ou Communauté de Communes Ou Syndicat mixte (<15.000 hab.)	60%

RAPPEL :

- Si un projet venait à se dérouler sur plus de 8,0 ha, une proratisation des devis (HT) selon les surfaces totales du projet sera effectuée.
- En cas de Maîtrise d'œuvre externalisée : la part consacrée à ce poste ne doit pas excéder 10 % maximum du montant total des travaux.

Article 9- Modalité de paiement

La subvention sera versée sur réception **des factures acquittées précisant la date de règlement**, jusqu'à concurrence de **70% de la subvention octroyée**.

Les factures acquittées devront être datées à posteriori de la date de dépôt de dossier.

Le solde de la subvention (30%) fera l'objet d'un dernier versement à la réception des factures acquittées correspondantes, associées de tous documents justifiant du bon emploi des terrains viabilisés (cf Art 5) et de la présence effective d'un agriculteur.

Si aucun candidat n'est présent sur ce foncier remis en état, le solde de 30 % ne pourra pas être déclenché par le Département.

Article 10- Délais de réalisation

Le délai imparti pour réaliser les travaux de remise en état est de **24 mois** (date d'envoi des factures acquittées) à compter de la notification de la subvention octroyée.

Article 11- Planning Appel à Projet

**Date limite de dépôt du dossier complet de candidature :
le 01/12/2023 – 12h**

Le prochain Appel à projet sera proposé au printemps 2024.

Article 12- Comité technique

Un Comité technique se tiendra 1 à 2 fois par an, participera à la sélection des dossiers et s'assurera de la faisabilité agronomique et technique du projet.

Si des études ou des éléments permettant l'analyse de cette faisabilité ont déjà été réalisés dans l'année précédant le dépôt, ils devront être communiqués au Département dans le dossier de candidature.

Le Comité technique veillera à la bonne mise en œuvre du projet communal sur 3 ans.

Article 13- Critères d'analyse des dossiers

Les dossiers seront analysés selon les critères suivants :

- la qualité du descriptif du projet proposé,
- l'intérêt de sa localisation (potentialité agronomique, secteur qualitatif, réserve utile, irrigation...),
- l'attention portée par les collectivités aux futures pratiques agricoles (label de qualité et/ou éléments dans cahier des charges imposés dans l'appel à candidature ultérieur),
- l'analyse des débouchés potentiels (synthèse et priorisation des débouchés possibles, éventuels contacts déjà établis et/ou pistes de contacts avec futurs acheteurs...),
- de l'intérêt porté aux éléments agro-écologiques.

Une attention particulière sur la procédure employée sera portée aux collectivités publiques dont la mise en concurrence aurait déjà été effectuée ; elle devra avoir été respectueuse de la réglementation en vigueur (Appel à candidature ouvert).

Un équilibre entre PAT locaux sera recherché sur le Département quant au nombre de projet.

La décision sera soumise au vote de l'Assemblée Départementale.

Article 14 - Constitution du dossier

- Lettre de demande adressée au Président du Département de l'Hérault
- Délibération de la collectivité
- PAT communal ou intercommunal (*envoi par mail possible*)
- Descriptif du projet contenant entre autres un planning prévisionnel de remise en culture (la remise en culture devra intervenir rapidement après les travaux afin de ne pas laisser la friche gagner à nouveau du terrain).
- Liste des parcelles publiques non cultivées
- Photos et plan des parcelles non cultivées
- Si plusieurs candidats ; plan d'implantation de chacune des productions par agriculteur (*localisation sur la parcelle des secteurs de maraîchage, d'arboriculture, de petit élevage...*)
- Devis et/ou estimatifs des dépenses (*faisant foi pour la présente subvention*)
- Plan de financement global du projet
- RIB

*Renseignements auprès du Département de l'Hérault
Service agriculture et ruralités : 04 67 67 70 00 – mmogenet@herault.fr*

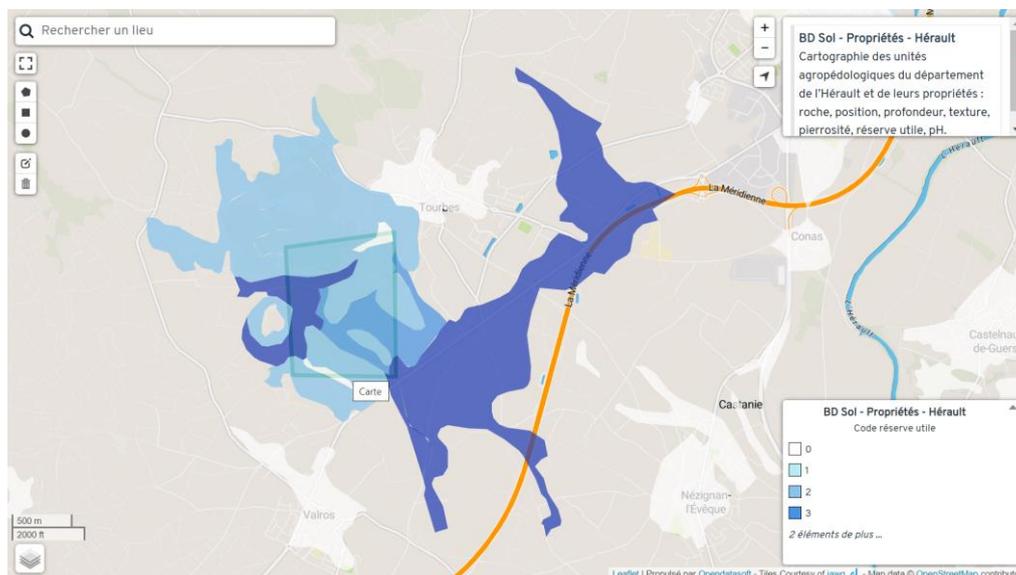
ANNEXE : Valeur agricole des sols

Pour permettre au candidat une première approche succincte de la valeur agronomique et de la réserve utile en eau des sols du secteur de vos projets, des données en **Open Data** gratuites et libres d'accès sont disponibles sur le site du Département aux liens suivants (en cliquant sur l'onglet « Carte » puis en tapant la commune dans la barre de recherche) :

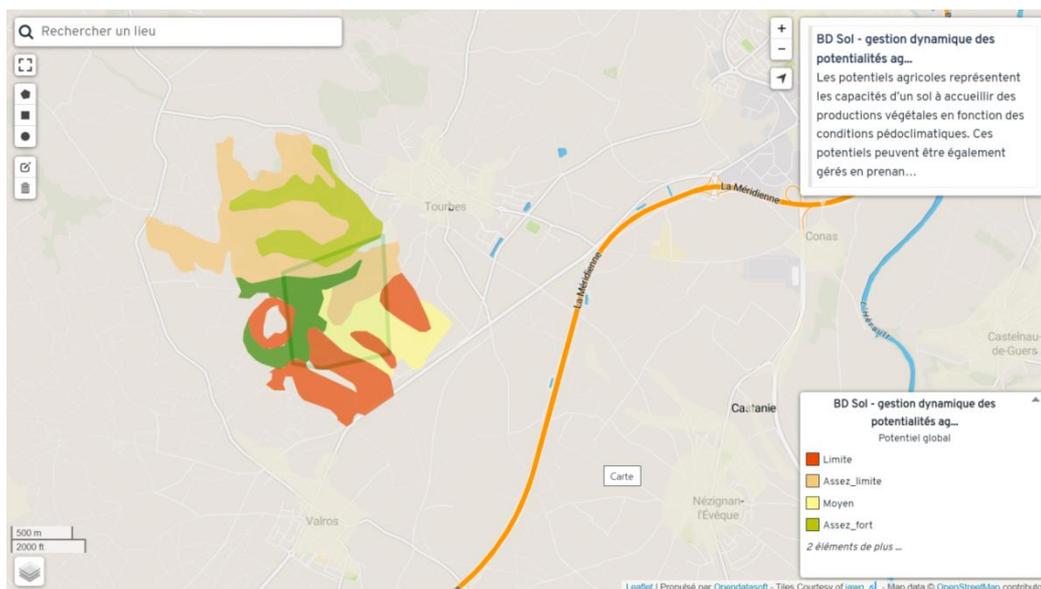
- Réserve utile en eau : <https://www.herault-data.fr/explore/dataset/bd-sol-proprietes-herault/information/?disjunctive.commune>
- Potentialités agricoles : https://www.herault-data.fr/explore/dataset/bd-sol-gdpa-herault/information/?disjunctive.commune&disjunctive.potent_vit&disjunctive.potent_gc&disjunctive.potent_ma&disjunctive.potent_global

Ces données sont faciles d'accès et des polygones approximatifs de localisation des projets peuvent être dessinés sur les cartes comme ci-dessous afin d'obtenir les grandes caractéristiques de la zone.

Une plaquette de l'utilisation de ces données pourra être communiquée sur demande auprès du Département de l'Hérault.



Exemple de localisation de projet (polygone vert) sur la carte des réserves utiles



Exemple de localisation de projet (polygone vert) sur la carte des potentialités agronomiques



Parcelles concernées par appel à projet Remise en culture du Foncier public



Surfacique divers

-  Limite non parcellaire
-  Aqueduc
-  Etang, lac, piscine
-  Cimetière
-  Piscine
-  Tronçon de cours d'eau
-  Commune

0 200
1 : 7744





Plan de financement prévisionnel AAP Remise en culture du foncier public non cultivé

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT HT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
Travaux d'aménagement foncier	17 000 €	100%	Conseil départemental de l'hérault	10 200 €	60%
			PART FINANCEURS	10 200 €	60%
			PART AUTOFINANCEMENT	6 800 €	40%
TOTAL HT	17 000,00 €	100%	TOTAL HT	17 000,00 €	100%